

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que le marché pour la réalisation des prestations de nettoyage des bâtiments communautaires est arrivé à échéance en juin 2022 ;

Considérant la consultation mise en ligne pour le renouvellement de ce marché ;

Considérant les 4 offres reçues et l'analyse réalisée par les services ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société NSI 1, représenté(e) par M Hadrien COULOT, sis(e) 552 rue des Bouleaux, zone Pol 'Eco – 59860 Bruay sur l'Escaut – SIRET 53762905700028, d'un marché ayant pour objet la réalisation des prestations de nettoyages pour les bâtiments communautaires.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée maximum de 36 mois et sera exécuté par bons de commandes pour les prestations à la demande.

Article 3 : Le montant du marché est de 56 183,21 € HT annuel pour les prestations à prix global et forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour les prestations réalisées sur demandes expresses de la Thelloise.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221024-2022-DP-088-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Neuilly en Thelle, le 24 octobre 2022

